

ARTICLE 1 – LE DEFI

Le défi est un événement sportif, non compétitif (pas de chronomètre, pas de classement de temps).
Tous ensemble, additionnons nos distances pour aller le plus loin possible (1000, 20003500 km)

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

LE DEFI est organisé par :
DEFI ANTHONY – 174 Route de Soleil – 71800 ST SYMPHORIEN DES BOIS

ARTICLE 3 – PARCOURS

L'événement se réalise en marchant ou en courant sur 10km en individuel ou en équipe. Le parcours est un circuit de 2,5km au départ du château de Chauffailles (71170). Il est à faire 4 fois.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le parcours de 10km est ouvert à tous les participants sans limite d'âge. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'inscrire sur une distance qui correspond à ses capacités.

Il est expressément indiqué que les personnes inscrites participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur la distance choisie, non chronométrée. Les mineurs restent sous la responsabilité de l'adulte les accompagnant. Il en est de la responsabilité du capitaine ou parrain de s'en assurer pour l'engagement de son équipe.

ARTICLE 5 - JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

Les participants sont tenus de respecter le site pendant et après l'évènement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'organisateur est couvert par la police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7 – DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de 2 heures au maximum ; au-delà, l'évènement est annulé.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'évènement en cours.

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'évènement implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.